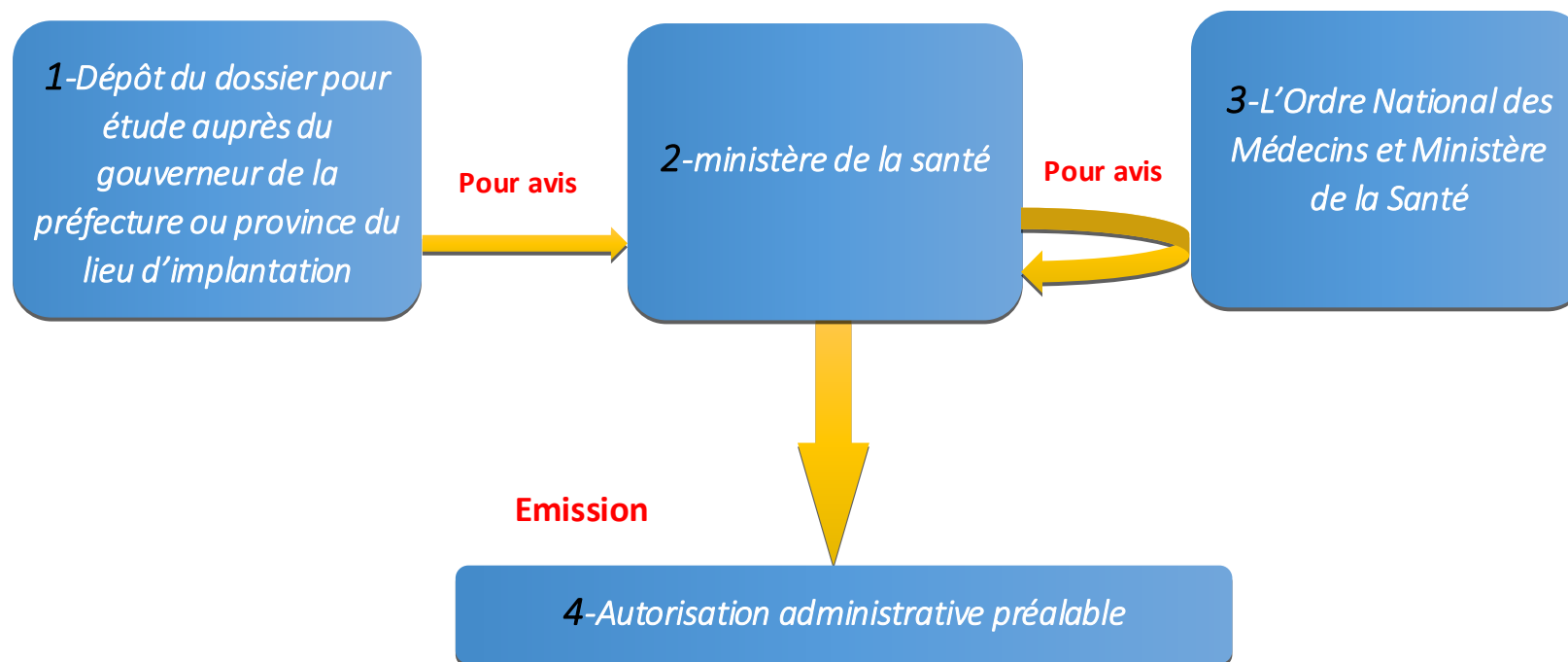


Ouverture, réouverture et exploitation d'un Laboratoire d'analyses de biologie médicale passe par deux étapes :

1^{ère} étape : Autorisation administrative préalable



2^{ème} étape : Autorisation définitive :

1-Dépôt d'un complément de dossier :Demande d'autorisation définitive, copies certifiées conformes aux originaux des titres ou diplômes justifiant les qualifications dudit personnel ;
Copies certifiées conformes aux originaux des contrats d'embauche
Après du Gouverneur de la préfecture ou province du lieu d'implantation

Saisie

2-ministère de la santé

3-Contrôle de la conformité de l'établissement réalisé, par une commission dont la composition est fixée par arrêté du ministre de la santé, en présence du Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins ou de ses représentants

5-soit :

L'autorisation définitive lorsque l'établissement est conforme au projet présenté et accepté.
Ou signalant, s'il y a lieu, les recommandations nécessaires pour assurer cette conformité

4-PV établi par les représentants du Ministère de la Santé où sont cosignées les remarques du Président du CROM ou de ses représentants